

UNDT/2021/029, Brown

Décisions du TANU ou du TCNU

La requérante est une ancienne membre du personnel qui s'est séparée de l'OHCHR en mai 2015. Suite à sa séparation du service, la requérante a fait des déclarations sur sa propre volonté et à titre individuel à un journaliste alléguant que son contrat n'a pas été renouvelé «après» Les soi-disant activités de dénonciation pendant son emploi avec l'organisation. Le journaliste a contacté le porte-parole, OHCHR et a demandé les commentaires de l'OHCH concernant les allégations du demandeur. En mars 2018, le porte-parole, OHCHR, a échangé trois e-mails «hors du dossier» avec le journaliste et c'est le contenu des e-mails qui ont conduit à la plainte du demandeur en vertu de ST / SGB / 2008/5 contre le porte-parole, OHCHR. Le tribunal a constaté qu'il y avait un lien insuffisant entre l'ancien emploi du demandeur avec OHCHR et la décision contestée parce que la loi qui a conduit à sa plainte pour harcèlement et abus d'autorité, c'est-à-dire les déclarations du requérant au journaliste qui a contacté plus tard le porte-parole de l'OHCHR , est le résultat de ses actions prises en sa qualité individuelle, qui ne peuvent pas être considérées comme ayant un lien avec son ancien contrat de travail. Le tribunal a estimé que la décision contestée n'était pas liée au statut d'emploi du demandeur car elle impliquait un fait auto-créé (l'initiative du demandeur de parler à un journaliste), qui s'est produite plus de trois ans après que son lien contractuel avec l'organisation ait cessé. Le tribunal a rappelé que, dans son jugement, Brown UNT / 2017/048, il a décidé que la non-renouvellement de la nomination à durée du terme du demandeur était légale et qu'elle n'était pas entachée par des facteurs étrangers.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La manière dont la plainte ST / SGB / 5 du demandeur a été traitée et la décision de ne pas initier un processus disciplinaire.

Principe(s) Juridique(s)

Il doit y avoir un lien suffisant entre l'ancien emploi et l'action contestée.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Brown

Entité

HCDH

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2019/38

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

25 Mar 2021

Duty Judge

Juge Bravo

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Droit Applicable

Instructions Administratives

TCNU Règlement de procédure

- Article 9

TCNU Statut